

Règlement du concours

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR ET CONTEXTE

Ce concours a été créé dans le cadre d'un atelier encadré par le département d'informatique (« L'organisateur ») de la faculté des Sciences de l'université de Mons (UMons).

Ce jeu est entièrement gratuit ; il s'effectue dans le cadre du Festival scientifique pour petits et grands curieux qui se déroulera au Lotto Mons Expo le week-end des 25 et 26 mars 2017.

ARTICLE 2 : CONCOURS ET ACCÈS AU JEU

2.1 Ce concours (« l'Opération ») est ouvert à toute personne acceptant ce présent règlement.

Le concours est ouvert à toute personne physique âgée au moins de 6 ans révolus résidant en Belgique à l'exclusion des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou la gestion de l'Opération.

Les participants mineurs jouent sous la responsabilité de leurs représentants légaux et doivent obtenir leur autorisation pour participer à l'Opération.

2.2. Le concours « enfants » n'est ouvert qu'aux enfants âgés entre 6 et 10 ans. Le concours « adultes » est quant à lui ouvert aux personnes ayant 11 ans accomplis au moins.

2.3. Pour pouvoir participer au concours, le participant doit avoir déposé, dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin de réponse valide dans les temps du concours.

2.4. Est considéré comme valide un bulletin rédigé de façon lisible, sans rature, et entier ; toute déchirure rendant le **bulletin** de réponse illisible entraîne son irrecevabilité. Il est également requis que le bulletin soit entièrement complété.

2.5. Chaque personne physique ne peut prétendre qu'à une seule participation.

2.6. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé à l'Opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à la société organisatrice.

ARTICLE 3 - DOTATIONS

Les lots mis en jeu pour sont, pour le concours « adultes » :

1. Sherlock Holmes Détective conseil, éditions Space Cowboys
2. Pyramids, éditions Iello
3. Garou, éditions DaVinci games
4. 3 monkeys, éditions Ludo Veritas
5. Dolores, éditions Lui-même
6. Cortex Challenge, éditions Asmodee
7. Agent Hunter, éditions Iello

Les lots mis en jeu pour le concours « enfants » sont les suivants :

1. Le jeu du loup et du Chaperon Rouge, éditions Sweet November
2. Ka-Woom, éditions Huch et friends
3. Waka Tanka, éditions Sweet Games
4. Gobbit, éditions Flip

ARTICLE 4 – ATTRIBUTION DES LOTS

5.1 Les lots seront attribués en fonction du classement obtenu. Sept lots sont à emporter dans la catégorie « adultes », quatre sont mis en jeu dans la catégorie « enfants ». Les sept premiers participants au classement de la catégorie « adultes » remporteront les lots selon l'ordre établi ci-dessus. Dans la catégorie « enfants », les quatre premiers joueurs au classement remporteront les lots attribués selon l'ordre établi à l'article 3 du présent règlement.

5.2 Le classement des participants s'effectue en suivant les règles suivantes :

- ⑩ Les participants ayant donné une mauvaise réponse à l'énigme sont éliminés
- ⑩ Les participants dont le bulletin n'a pas été complété et remis selon les règles établies à l'article 2 du présent règlement seront également éliminés.
- ⑩ En ce qui concerne la qualification, seule la bonne réponse à l'énigme y donne accès. Pour classer toutes les personnes ayant correctement répondu à l'énigme, la réponse aux indices sera déterminante : les participants seront classés en fonction du nombre d'indices correctement déchiffrés. Enfin, en cas d'égalités après l'analyse des réponses aux indices, une question subsidiaire permettra déterminer nos gagnants de façon plus précise. Plus le participant se rapproche de la réponse exacte, plus cela lui fera gagner des rangs dans le classement.

5.3 Les lots présentés ne pourront en aucun cas être remplacés ou échangés en espèces.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

6.1. La participation à l'Opération se déroule selon les étapes suivantes :

Pour participer au concours, les participants doivent compléter le bulletin de réponse conformément aux règles établies à l'article 2 de ce règlement et le remettre dans l'urne adéquate et prévue à cet effet.

6.2. Toute participation à l'Opération avec un contenu ne respectant pas les critères définis ci avant ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

La détermination des gagnants se fera selon les modalités prévues à l'article 5.2. du règlement. Le classement sera, par la suite, publié sur le site du département d'informatique de l'UMons (<http://informatique.umons.ac.be>).

ARTICLE 7 – REMISE DES LOTS

Pour des raisons de facilité et pour être en conformité avec les règles relatives au traitement des données à caractère personnel, les bulletins de vote seront anonymes. Nous demanderons donc aux gagnants de se manifester en envoyant un e-mail à l'adresse suivante (Emilien.Peretti@student.umons.ac.be). Cette personne leur proposera des dates et heures durant lesquelles il leur sera possible de venir retirer leur gain au secrétariat de l'UMons.

Nous attirons votre attention sur le fait que les lots doivent être retirés dans les deux mois suivant le week-end des 25 et 26 mars.

ARTICLE 8 – INDISPONIBILITÉ DES LOTS/LOTS DÉFECTUEUX

Les Lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, et ne peuvent en aucun cas être échangés contre leurs valeurs en espèce, ou contre toutes autres dotations.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux conditions d'utilisation des lots offerts.

Les lots offerts sont réputés neufs. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables en cas de défaut constaté sur les lots offerts.

ARTICLE 9 – DÉPÔT ET MISE À DISPOSITION DU RÈGLEMENT

La participation à l'Opération implique l'acceptation du présent règlement et aucune contestation y relative ne sera prise en considération.

Le règlement est consultable gratuitement et imprimable sur le site web du département d'informatique de l'Université de Mons (<http://informatique.umons.ac.be>).

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais engendrés pour participer à l'Opération ne seront pas remboursés.

ARTICLE 11 - FRAUDE

Les organisateurs pourront annuler tout ou partie de l'Opération ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs.

ARTICLE 12 – MODIFICATIONS – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération si des circonstances imprévisibles ou indépendantes de sa volonté le justifiaient ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.